

SYNDICAT MIXTE DOCKS SEINE NORD EUROPE/ESCAUT

Siège social :

CCI Grand Hainaut

3, avenue Sénateur Girard BP 80577

59308 VALENCIENNES Cedex

Date de convocation :

Le 10 juin 2022

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 JUIN 2022**

NOMBRE :

- délégués titulaires : 13

- de présents : 5

- de votants : 11

- délégués suppléants : 13

- de présents : 3

- de votants : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 10 heures, le comité syndical du syndicat mixte « Docks Seine Nord Europe / Escaut » s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno FONTAINE.

Étaient présents en qualité de délégués titulaires (5) : M. Sébastien DELQUIGNIES, Mme Sylvia DUHAMEL, MM. Bruno FONTAINE, Guy MARCHANT et Jean-François SAILLY.

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire (3) : MM. Jacques DUBOIS, Marc POSAK et Bruno RACZKIEWICZ.

Délégués titulaires ayant donné pouvoir à un délégué titulaire (3) : M. Charles BLANGIS a donné pouvoir à M. Sébastien DELQUIGNIES, Mme Anny-Claude MORISAUX a donné pouvoir à M. Jean-François SAILLY, M. Jean-Noël VERFAILLIE a donné pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL.

Délégués titulaires excusés (2) : Mme Amandine HASSOUNA et M. Dominique SAVARY.

Étaient présent(e)s en qualité de délégués suppléants (0) :

Secrétaire de Séance :

M. Guy MARCHANT

OBJET :

BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

**Budget 2022 - Décision
Modificative n°2**

La décision modificative n° 2 du budget 2022 du Syndicat Mixte s'équilibre (voir détail sur tableau annexe) :

- En section d'investissement à :	2 648 055,24 €
- En section de fonctionnement à :	2 094 613,09 €

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

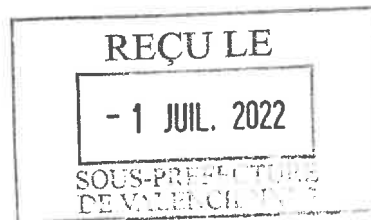
- **D'accepter la présente décision modificative,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits**

Le Président,

**SYNDICAT
MIXTE**

Bruno FONTAINE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.